

Vos déplacements à l'extérieur:

- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent ou de bijoux trop voyants;
- Faites vous accompagner d'un ami ou d'un parent pour aller faire des retraits d'argent;
- Si vous avez le sentiment d'être suivi, entrez dans un lieu animé ou un commerce;
- Lorsque vous vous déplacez à pied, évitez les lieux isolés et sombres. Marchez face aux voitures au milieu du trottoir votre sac fermé et tenu en bandoulière du côté opposé à la chaussée.



Si vous êtes victime :

- N'opposez aucune résistance, votre vie est plus précieuse que vos biens;
- Tentez de mémoriser le maximum de détails concernant les éléments physiques de votre agresseur et contactez au plus vite la police ou la gendarmerie.

LES NUMEROS UTILES:

- Pompiers:.....18**
- SAMU:.....15**
- Mon médecin:.....**
- Ma mairie:.....**
- Mes voisins:.....**
-
-
-
-

Carte de crédit perdue ou volée:
0892 705 705

Opposition chéquier:
0892 683 208

Dans tous les cas, situation inhabituelle,
l'alerte rapide
de la GENDARMERIE peut faire échouer
une agression ou permettre
une interpellation rapide des auteurs



Les seniors face aux risques liés au démarchage

Le groupement de Gendarmerie du Nord a relevé de nombreux faits de démarchage ou d'abus de Faiblesse commis auprès des particuliers dans le Département du Nord.

LES PERSONNES AGEES CIBLEES:

Les personnes âgées constituent la cible privilégiée des faux démarcheurs. Près de 80% des victimes ont plus de 60 ans.

Il s'agit de :

- **Vols d'argent commis à votre domicile** par de faux agents du service public (ERDF ou de compagnies des EAUX, faux policiers), ou de démarcheurs (vente de calendriers, de prospectus, de nougats avec drapeaux; signature de pétition ou recherche de son chat). **LE BUT ETANT DE PENETRER DANS VOTRE DOMICILE...**

- **Faits commis aux Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)** par des personnes vous demandant de recomposer votre code prétextant que l'appareil ne marche pas.

- **Vols à l'italienne** consistant à dégonfler un pneu de votre véhicule (sur parkings notamment..) afin de détourner votre attention et vous voler votre sac, CB..

Démarchage; comment agir ?

Rappel de la réglementation: Conformément à l'article L310-1 du code de la consommation, les professionnels agissant par démarchage à domicile doivent justifier de leur **identité professionnelle, de la réalité de l'entreprise** et respecter les dispositions telles que la **rédaction d'un devis** précisant le délai de rétractation et les conditions de paiement.

Si vous ne connaissez pas la personne qui se présente à votre domicile, **N'OUVREZ PAS VOTRE PORTE.**

Méfiez vous également des démarcheurs proposant d'effectuer des travaux à domicile (élagage, nettoyage de peinture, récupérateur de métaux précieux...)

Les professionnels doivent être en mesure de présenter un extrait Kbis, véritable « carte d'identité » à jour d'une entreprise immatriculée au registre du Commerce et des Société (RCS). Leurs factures font mention d'un numéro SIRET de l'entreprise (identifiant de l'établissement). En cas de doute, ne pas hésiter à se renseigner auprès de personnes dignes de confiance avant de conclure un achat ou un contrat pour diverses prestations.

Attention aux faux plombiers, agents EDF ou de société de sécurité, représentants, faux gendarmes ou faux policiers etc.. Ils peuvent profiter de cette visite pour procéder à un repérage des lieux en vue d'un cambriolage. **Avisez la gendarmerie de tout fait suspect (individus ou véhicules anormalement présents, appels sur vos téléphones).** Il se peut que des cambrioleurs effectuent des repérages ou un sondage sur votre présence;

- **Exigez TOUJOURS la présentation d'une carte professionnelle.**

- **Ne quittez jamais de vue les personnes. En cas de problème, criez pour attirer l'attention des voisins;**

- **Ne versez pas d'argent** ou ne remettez pas de chèque avant l'écoulement du délai de 7 jours (délai pendant lequel le consommateur peut se rétracter). Le délai est de 14 jours en cas de crédit;

- **Ne signez pas un document non daté ou anti-daté;**

- **Ne faites pas de chèque antidaté;**

- **Pensez à noter les IMMATRICULATIONS.**

Prévention des cambriolages, que faire ?

- **Verrouillez portes et fenêtres,** en journée, lorsque vous vous absentez, **et la nuit,** même si vous êtes dans votre habitation;

- **Faites installer sur votre porte un œilleton** et un entrebâilleur;

- **Ne laissez pas de message** sur votre répondeur téléphonique ou sur les réseaux sociaux indiquant votre absence;

- **N'inscrivez pas vos noms et adresses** sur votre trousseau de clés, ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans votre boîte aux lettres;

- **Évitez** les termes comme « veuf », « veuve », « madame » ou « mademoiselle » sur les boîtes aux lettres;

- **Faites relever régulièrement votre courrier** en votre absence;

- **Ne laissez pas les clés de votre véhicule** ainsi que votre sac à main, portefeuille à la vue ou dans l'entrée de votre habitation, commerce;

- **Évitez de conserver de l'argent liquide** chez vous;

- **Ne mettez pas tous vos biens au même endroit;**

- **Entreposez vos outils et les échelles dans les locaux fermés;**

- **Réalisez des clichés photographiques** de vos biens de valeur (mobilier, bijoux, informatique...) et **listez** les numéros de séries (Voir conseils du référent sûreté de juin 2013)